RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 16686
Numéro SIREN : 410 204 390
Nom ou dénomination : NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2013 sous le numéro de dépôt 84572



1308465501

DATE DEPOT :	2013-09-19
NUMERO DE DEPOT :	2013R084572
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
ADRESSE :	3 ave Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/09/18
TYPE D'ACTE :	ORDONNANCE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE A LA FUSION

[redacted] *1DP/2013/10/90/59*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

OE 18-09-13 NO

N° R.G. : 2013054544
N° Sous-répertoire : 2013000136
N° Gestion : 1996B16686
N° SIREN : 410204390 RCS de Paris

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
19 SEP. 2013
Sous le N° :

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

A la requête de : la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS et de la société NEUFLIZE PRIVATE ASSETS

Nommons : Monsieur Stephane MARIE 3-5 rue Scheffer 75016 Paris

Demeurant : Madame Agnès BRICARD 63 Bd des Batignolles 75008 Paris

En qualité de commissaire à la fusion
Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.
Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.
En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.
Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission. La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.
Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.
Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.
Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.
Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.
Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris le 18/9/2013
Le Président du Tribunal,

Le greffier,

G. GEOFFROY

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Pour le Président
Le Délégué [illegible]

C. TESSIOT

19 SEP. 2013

Le Greffier

